#### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY Canton de FAVERGES

MAIRIE DE SERRAVAL Serraval, le 9 Mai 2018

Le Maire

Α

Mesdames et Messieurs les Habitants de Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en Mairie, le :

Jeudi 17 mai 2018 A 20 h 30

# Ordre du jour :

- · Approbation du compte-rendu du dernier conseil,
- · Location salle des fêtes par les habitants du Bouchet-Mont-Charvin,
- · Centre de pratique musicale de Thônes : participation financière,
- · Finances : décision modificative,
- Fusion de communes Entremont Petit Bornand : sortie de l'intercommunalité CCVT,
- · Ecole: nouveaux horaires,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : على اكتاب الم

har the second

74230 SERRAVAL • = 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21 Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

# SEANCE N° 6 DU 17 MAI 2018 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept mai deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 mai 2018

<u>Présents</u>: Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents: Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Philippe ROISINE, Stéphane PACCARD.

A donné pouvoir : Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI à Frédéric GILSON.

Corinne GOBBER a été élue secrétaire de séance.

#### DEL 06282018.

Objet: SALLE DES FETES: Conditions de mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL\_12782014 fixant les tarifs et conditions d'utilisation de la salle des fêtes. Considérant qu'il est nécessaire de nommer les associations qui participent aux frais de chauffage et éclairage (article 2a).

Monsieur le Maire propose que la location de la salle des fêtes soit ouverte aux personnes extérieures à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la

location de la salle des fêtes comme suit :

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 11 Résultats des votes

pour: 11 contre: 0 abstention: 0

#### 1) Locations privées

- Repas privé, vin d'honneur 180 € + 500 € de caution

- Repas dansant 250 € + 500 € de caution

La caution sera exigée au moment de la remise des clés ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile. Un état des lieux sera effectué en présence du demandeur et de l'employé communal avant et après la location. La caution sera restituée en totalité ou partie à partir de l'examen des états des lieux. La salle des fêtes a une capacité théorique de 120 personnes.

### 2) Participation aux frais de chauffage et éclairage

a) <u>Associations ou groupes qui utilisent la salle de manière répétitive (plusieurs fois par mois)</u>

- Club Lou Z'Amoujeux

190 € par an

- Centre d'Animation Bouchet Serraval 190 € par an

- Association l'Océan 190 € par an

- Cours particuliers

5 € de l'heure

b) Associations communales

Gratuité pour l'assemblée générale et les réunions du

bureau.

## 3) Nettoyage de la salle

Quel que soit le type d'utilisateur, à chaque remise des clés, une caution de 100 € sera exigée. Le nettoyage doit être fait par le demandeur. La

caution ne sera restituée que lorsque l'employé communal chargé de vérifier le bon état de propreté aura donné son accord.

Tout matériel cassé, ébréché ou endommagé sera facturé après que le loueur en ait été averti.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à un particulier ou à une association qui n'aura pas respecté les modalités liées au nettoyage ou qui ne se serait pas acquitté des frais de location ou de chauffage et éclairage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modalités et tarifs pour l'utilisation de la salle des fêtes telles qu'elles ont été définies ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ces modalités et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.

#### DEL\_06292018.

<u>Objet</u>: Budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018 – décision modificative.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Conseillers en exercice: 13
Conseillers présents: 10
Conseillers votants: 11
Résultats des votes
pour: 11
contre: 0
abstention: 0

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués	
Section de fonctionnement				
022/022 dépenses	Dépenses imprévues de fonctionnement		4.168,75€	
6063/011 dépenses	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4.168,75 €		

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

#### DEL\_06302018.

Objet: Avis sur le choix de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement de la commune nouvelle Glières-Val-de-Bornes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'en date du 25 avril dernier, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, a saisi l'organe délibérant de la Collectivité, d'une demande d'avis en ce qui concerne le choix de l'EPCI de rattachement de la Commune Nouvelle créée par délibérations du 16 avril 2018, des Conseils municipaux des Communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES.

Il rappelle que conformément à l'article L5210-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "une commune ne peut appartenir à plus d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

En application de ces dispositions, la création d'une commune nouvelle issue de communes appartenant à plusieurs EPCI implique de déterminer son EPCI de rattachement.

La procédure à respecter est celle prévue par l'article L2113-5 II du CGCT.

En vertu de ce texte, les conseils municipaux des communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, qui ont approuvé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Commune Nouvelle dénommée "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE", ont également conjointement délibéré en faveur du rattachement de la Commune Nouvelle, à la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), par ces deux mêmes délibérations datées du 16 avril 2018.

En conséquence, Monsieur le Préfet a saisi la CCVT pour solliciter l'avis de son organe délibérant qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le projet de rattachement envisagé.

Le choix de l'EPCI de rattachement est motivé de la manière suivante : "au vu des compétences de chacun des EPCI à fiscalité propre, il est proposé de rattacher la commune nouvelle à la CCFG. Ce rattachement permettra de parachever le maillage administratif et territorial au vu du ressort préfectoral, comptable, juridictionnel et de la circonscription législative dont relève à ce jour la Commune d'ENTREMONT".

Aussi, il expose aux membres du Conseil Municipal, les enjeux concernant le choix de rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG, considérant :

# \* <u>le sentiment d'appartenance de la population</u> :

- Que la population de la Commune d'ENTREMONT a développé un fort sentiment d'appartenance à la CCVT et son Territoire couvrant le Massif des Aravis et les Vallées de THÔNES;
- Que ce sentiment d'appartenance est corroboré par des habitudes de vie, de consommation, d'utilisation de services de proximité, et de pratiques de loisirs sur le Territoire des Aravis et dans les Vallées de THÔNES, bien moins avéré sur le Territoire de la CCFG, malgré le maillage administratif et territorial au vu du ressort préfectoral, comptable, juridictionnel et de la circonscription législative dont relève à ce jour la Commune d'ENTREMONT. Les habitants dans leur vie quotidienne ne s'en tiennent pas à cette organisation administrative. En effet, les liens historiques de la

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 11 Résultats des votes pour : 11

contre: 0 abstention: 0

- population de cette portion de Vallée, avec les villages des Aravis, ont été permanents et confortés par une migration de nombreuses familles issues des Communes du GRAND-BORNAND notamment, et de SAINT-JEAN-DE-SIXT ou de LA CLUSAZ;
- Que ce sentiment d'appartenance a été conforté par une histoire commune liée notamment aux évènements de GLIÈRES. Les Communes de DINGY-SAINT-CLAIR, LA BALME-DE-THUY, THÔNES, LES VILLARDS-SUR-THÔNES, SAINT-JEAN-DE-SIXT, ENTREMONT et PETIT-BORNAND-LES-GLIERES sont unies par des liens historiques forts sur le Plateau des GLIERES et sur un large périmètre autour de celui-ci. Sur ce Territoire, on retrouve d'ailleurs, la Nécropole de "Morette" et le Musée de la Résistance. A noter également, que les Communes du GRAND-BORNAND, de LA CLUSAZ et de MANIGOD sont elles aussi, très impliquées dans l'histoire de GLIÈRES et de la Résistance;
- Que ce sentiment d'appartenance a été consacré par une délibération du Conseil municipal de la Commune d'ENTREMONT datant du 05 septembre 2005 et confirmé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2005, portant extension du périmètre de la CCVT à la Commune d'ENTREMONT;

### \* <u>la continuité et la cohérence territoriales</u> :

- Qu'outre ce sentiment d'appartenance, il existe un ancrage territorial de la Commune Nouvelle dans l'Espace des Aravis et une continuité territoriale géographique, se concrétisant par des similitudes quant à sa topographie, avec le reste du territoire de la CCVT, qui n'existe pas à ce jour avec la CCFG, notamment en ce qui concerne ses espaces agro-pastoraux et naturels. Ainsi, la Commune d'ENTREMONT dispose de frontières communes avec 4 communes de la CCVT, ce qui confère à la Commune Nouvelle, un lien géographique fort avec celle-ci et que l'on ne retrouve pas avec la CCFG;
- cette continuité territoriale forte réside dans les limites administratives entre la Commune Nouvelle et la CCVT, de l'ordre de 25 kilomètres, alors qu'avec la CCFG elle n'est que d'environ 7 kilomètres et exclusivement en zone de montagne;
- cette continuité territoriale est aussi routière. En effet, il n'y a pas de liaison routière entre la Commune Nouvelle et la CCFG, alors qu'elle existe par la route départementale entre elle et la CCVT, et notamment à destination des stations;
- par ailleurs, le Territoire de Commune Nouvelle constitue l'une des 2 portes d'entrée des stations des Aravis et permet notamment un accès à l'international, par l'aéroport de GENÈVE, en passant par SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, ce qui confère à la Commune Nouvelle, une place stratégique indispensable pour le développement des stations de la CCVT:
- cette continuité territoriale se confirme également d'un point de vue topographique, car le Territoire concerné est délimité par des cols et des défilés (COL DE BLUFFY; DÉFILÉ DE DINGY; DÉFILÉ DES ÉVEAUX; COL DE LA COLOMBIÈRE; COL DES ARAVIS; COL DE L'ÉPINE; DÉFILÉ DES ÉSSERIEUX);
- ce Territoire constitue un Massif montagneux marqué sur sa périphérie par LA TOURNETTE, LE SULENS, L'ÉTALE, BALME, LA POINTE PERCÉE, LA POINTE BLANCHE, L'AIGUILLE VERTE ET LE PLATEAU DES GLIÈRES;

 il est constitué de 3 vallées principales où coulent les torrents du FIER, du NOM et du BORNE, qui prennent justement leur source sur ce même Territoire de la CCVT;

# \* Une communauté de vie et de projets :

- Que cette continuité territoriale et ce sentiment d'appartenance sont confortés par une identité territoriale entre la Commune Nouvelle et les autres communes membres de la CCVT. En effet, elle se traduit ainsi, par la mise en œuvre de projets communs portés par la CCVT, grâce notamment, à des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'État, la Région, le Département et d'autres EPCI ou communes, et portant sur des thématiques aussi diverses que l'Agriculture, le Pastoralisme, la Forêt, les Espaces Naturels et Sensibles qui rassemblent et caractérisent les communes du Territoire...
- Cette Communauté de vie est renforcée par un bassin d'activité économique commun fort :
  - sur le haut du Territoire : les stations du GRAND-BORNAND, de LA CLUSAZ et de MANIGOD ;
  - sur le bas du Territoire : les zones d'activités de THÔNES, LA BALME-DE-THUY, ALEX et DINGY-SAINT-CLAIR ;
  - Économiquement, la Commune Nouvelle est tournée vers le Territoire de la CCVT situé à quelques kilomètres. D'ailleurs, selon les données INSEE: 60 % des actifs d'ENTREMONT travaillent sur le Territoire de la CCVT, contre 13 % sur celui de la CCFG;
  - de plus, d'après les enquêtes menées dans le cadre des études relatives à la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la CCVT, il s'avère en ce qui qui concerne leurs habitudes de consommation, que les habitants d'ENTREMONT, effectuent la majorité de leurs achats alimentaires et de services, sur le Territoire de la CCVT. Précisément, cela représente 95 % de leurs achats du quotidien (alimentaire) et 83 % de leurs achats d'approvisionnement;
  - La Commune Nouvelle va également pouvoir bénéficier des actions de promotion économique et touristique de la marque territoriale" In Annecy Montains";
  - enfin, les activités agro-pastorales sont identifiées et souvent liées au Territoire de la CCVT;

Ces spécificités territoriales caractérisant la population de la Commune Nouvelle ne sont d'ailleurs pas partagées de manière aussi marquée au sein de la CCFG, qui est un territoire beaucoup plus urbanisé;

- Que le rattachement à la CCFG par le seul souhait d'une meilleure harmonisation du découpage administratif n'est pas suffisamment fondé, car en ce qui concerne:
  - le canton : le rattachement à FAVERGES ou à BONNEVILLE n'a que peu d'importance, s'agissant d'un simple découpage électoral départemental et de centralisation des Procès-verbaux de résultats électoraux ;
  - la circonscription : une réforme constitutionnelle est en cours et qui devrait, à priori, emporter un nouveau découpage ;
  - l'arrondissement : les services de l'Etat assurent de plus en plus de prestations dématérialisées et les citoyens ne se rendent que très

- rarement à la sous-Préfecture, au Palais de Justice, à la Perception ou encore à la Gendarmerie...
- Que le rattachement à la CCFG de la Commune d'ENTREMONT, va nécessiter de revoir l'organisation du service public pour les usagers de cette Commune, qui n'auront plus accès aux services assurés par la CCVT, au titre :
  - de la Collecte des déchets et du service apporté par les déchèteries;
  - de l'Habitat : c'est-à-dire des actions d'aides conduites au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
  - du Tourisme et du Patrimoine : le nouvel Office de Tourisme communautaire "Thônes Cœur des Vallées", assurent un service touristique au profit d'ENTREMONT et contribuent notamment, à la valorisation et la communication de son patrimoine, ainsi que de ses sentiers de randonnées ;
  - de la gestion des Relais de diffusion télévisuel et autres ;
  - de l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols assurée par le service de l'Urbanisme pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme ;
  - de l'Action sociale du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" et du Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;

# \* <u>Les incidences pour la CCVT du rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG</u> :

- Que le choix opéré de rattachement de la Commune Nouvelle à la CCFG, va avoir des incidences financières sur la CCVT, exposées dans le rapport ci-joint, établi par Monsieur Thierry GRÉGOIRE de la Société "Public Impact Management", mandaté à cet effet. Le retrait de la Commune d'ENTREMONT de la CCVT va engendrer des charges supportées par le reste des habitants : les pertes de recettes fiscales, l'augmentation du montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), la baisse des dotations forfaitaire et de compensation en lien avec la réévaluation du revenu financier par habitant, vont avoir un impact négatif évalué à plus de 60 000 €, sans que celui-ci ne puisse être compensé par une baisse des dépenses liée à un redimensionnement des services ;
- Qu'outre ces conséquences pécuniaires, le Territoire de la CCVT va être amputé et le nombre de sa population diminué, l'amenant à une étendue plus réduite et un seuil plus critique de population pour résister aux phénomènes de recomposition territoriale, face à des bassins de vie bien plus important;
- Que l'accès des habitants de la Commune d'ENTREMONT à divers services et structures devra être reconsidéré au vu des coûts de fonctionnement supportés par la CCVT, concernant notamment :
  - <u>le transport scolaire</u> : pour les élèves fréquentant les collèges et le lycée de THÔNES ;
  - <u>la Culture</u>: pour les adhérents d'associations et de diverses structures du Territoire comme le Foyer d'Animation et de Loisirs ou le Centre de Pratique Musicale de THÔNES, auxquels la CCVT apporte une contribution financière;
  - <u>le Sport</u> : pour la pratique notamment des activités de ski de fond et de ski alpin (section sports-études des collèges et lycée), ainsi que

la fréquentation des piscines de THÔNES, de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND, et plus largement, de l'ensemble des associations sportives du Territoire (football, rugby, centre équestre, judo...) soutenues financièrement par la CCVT;

- <u>le Social</u>: les services aux habitants assurés par les associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural locales (ADMR), ainsi que par le Relais d'Assistants Maternels (RAM) ou encore, les actions d'insertion portées par le Chantier d'insertion "Aravis Lac" de la CCVT; le Forum des saisonniers, le projet de la Maison de Services au public et l'EHPAD avec notamment, son accueil de jour, financés pour partie par la CCVT;

# \* <u>Le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE"</u> à <u>la CCVT</u> :

- Que la volonté de la Collectivité est de voir la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE", être rattachée à la CCVT au vu de l'ensemble des motifs exposés précédemment et ce, malgré la différence de compétences et de services intégrés par les deux Communautés;
- Que le rattachement de la Commune Nouvelle à la CCVT viendrait renforcer et confirmer la continuité et la cohérence territoriale de ce nouvel ensemble;
- Que ce rattachement conforterait la cohérence du Bassin de vie dans lequel les habitants partagent des services, des activités économiques et de loisirs, une vie sociale au travers d'associations et de clubs, un patrimoine naturel et culturel, ainsi qu'une histoire commune.
  - En conséquence, et au vu de l'ensemble des motifs précédemment exposés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :
- D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE au choix de rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG;
- Et dans l'hypothèse d'un désaccord émis par le Conseil municipal quant au choix de l'adhésion de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG, DE DEMANDER, la saisine de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), qui doit intervenir dans un délai de 2 mois suivant les délibérations des conseils municipaux d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, soit d'ici au 16 juin 2018.

Dans ce cas, il précise que la CDCI qui doit se prononcer dans un délai d'un mois, peut adopter à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition de rattachement de la Commune Nouvelle à un autre EPCI à fiscalité propre que celui en faveur duquel ont délibéré ses communes constitutives.

Autrement dit, pour que la CDCI puisse proposer le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCVT, il convient de recueillir l'accord d'au moins 30 membres sur 44.

La Commune Nouvelle ne sera rattachée à l'EPCI proposé par la CDCI, que si l'EPCI concerné et au moins la moitié de ses communes membres représentant la moitié de sa population y sont favorables.

A défaut de proposition adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres par la CDCI, ou à défaut d'accord dans les conditions de majorité requises sur la proposition de la CDCI, la Commune Nouvelle devient membre de l'EPCI souhaité par ses communes constitutives.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** quant au choix de rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG.
- **DÉCIDE DEMANDER** en conséquence, la saisine de la CDCI.

#### DEL 06312018.

Objet: Subventions aux associations année 2018 complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des subventions allouées à diverses associations locales ou d'utilité publique lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2018.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une erreur pour une association et demande à l'Assemblée de modifier la dénomination de l'association pour l'exercice 2018 à savoir qu'il convient :

o de remplacer la coopérative scolaire de Serraval pour un montant de 450€ par USEP Serraval Le Bouchet pour un montant de 450€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

 FIXE comme suit le montant des subventions allouées à l'organisme suivant :

USEP SERRAVAL LE BOUCHET 450,00 €

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 11 Résultats des votes

pour: 11 contre: 0 abstention: 0

DEL\_06322018.

Objet: Ligne de trésorerie de 250.000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11

contre : 0 abstention : 0 Monsieur le Maire expose que la Commune de Serraval, ne disposant pas de trésorerie suffisante pour assurer l'autofinancement pour les travaux suite aux intempéries et la rénovation du toit de la Chapelle de la Bottière, il est indispensable de contracter une ligne de trésorerie de 250.000 € en attendant les fonds du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que plusieurs organismes ont été contactés tels que le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, LE CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC et, au vu des propositions énoncées, il s'avère que le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE présente l'offre la plus intéressante, soit une ligne de trésorerie de 250.000 €, sur 1 an, pour un taux basé sur l'E3M moyenné flooré + 0,96 % par mois, payable par trimestrialités.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté de recourir à la ligne de trésorerie, pour assurer le financement des travaux suite aux intempéries et la rénovation du toit de la chapelle de la Bottière de 250.000 €, sur 1 an, pour un taux basé sur l'E3M moyenné flooré + 0,96 % par mois, payable par trimestrialités.
- PREND l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

SEANCE N°6 : DEL_06282018 ; DEL_06292018 ; DEL_06302018 ; DEL_06312018 ; DEL_06322018. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 24 MAI 2018					
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES		
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE		
Jean-Claude LOYEZ	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL			